

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 10 avril 2018, à 20 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine et Robert Emond, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

2018-04-066

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-067

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018 soit adopté avec la correction demandée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Lecture du rapport financier au 28 février 2018.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault mentionne qu'elle a communiqué avec les présidents des différents organismes locaux pour la préparation de la Soirée des bénévoles de cette année. Elle précise aussi que des vérifications seront faites prochainement afin de s'assurer que les informations figurant sur la plaque commémorative relative aux personnes ayant occupées le poste de maire sont exactes.

Le conseiller Gilles Hébert apporte des précisions sur l'achat des six cylindres MSA 2016 usagés autorisé lors de la séance ordinaire du 6 mars dernier. Les cylindres usagés achetés par le Service de sécurité incendie au prix unitaire de 75 \$ ont été inspectés et sont garantis pour une période de cinq ans; le coût de cylindres neufs est de 650 \$ l'unité. Il décrit brièvement les interventions effectuées par le Service de sécurité incendie au cours des dernières semaines et mentionne les inspections requises prochainement pour les véhicules et le matériel de ce service. Il souligne l'organisation prochaine d'une formation pratique sur les détecteurs de gaz pour les pompiers et mentionne que les

résidences des rues Johnson, Nelson, Campbell et d'une partie de la rue Principale seront visitées par les pompiers à la fin du mois d'avril et au cours du mois de mai prochain, et ce, afin de respecter les actions en prévention pour les risques faibles figurant au schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Pierre-de Saurel. Il explique de quelle façon les pompiers feront la sélection d'un équipement requis pour leur service lors d'une prochaine pratique et que le directeur soumettra prochainement une demande pour l'achat d'une nouvelle scie mécanique répondant aux normes exigées. Finalement, il mentionne qu'il participera prochainement à une opération policière en lien avec la problématique de la circulation lourde sur le territoire de Saint-David.

La conseillère Linda Cournoyer mentionne que la réunion du Comité régional de la famille et des aînés de la MRC de Pierre-De Saurel à laquelle elle assiste habituellement se déroule en même temps que la séance de Conseil de soir. Elle précise cependant qu'un résumé de ladite séance lui sera transmis.

Le conseiller Robert Emond mentionne qu'il a assisté à une réunion de l'Association des Loisirs de Saint-David le 20 mars dernier. Il revient brièvement sur les activités qui ont été organisées dans le cadre de la Semaine de relâche en précisant que l'atelier de bricolage a attiré 10 enfants et que deux autobus ont été nécessaires pour effectuer le transport de tous les participants inscrits à l'activité d'une journée au Centre de ski Vallée du Parc. Il informe aussi l'assistance des différentes activités à venir, notamment le souper spaghetti et l'encan chinois du 21 avril prochain, la soirée cinéma le 11 mai, le début de la saison de soccer à la mi-mai, la sortie au Jardin botanique, à l'Insectarium et au Planétarium le 18 mai, le retour des cours de cardio-musculation et stretching le 23 mai ainsi que le début du camp de jour le 25 juin prochain. Il souligne que la saison de hockey du Centre récréatif prendra fin le 18 avril et que celle du billard se terminera le 20 avril prochain. Il conclut en mentionnant que plusieurs projets sont prévus pour les prochains mois, notamment le déplacement du camp de jour estival vers le Centre récréatif ainsi que des travaux au toit du Centre récréatif, l'installation d'ampoules à DEL, des travaux de peinture et l'installation de plinthes électriques, et ce, bien sûr si les finances de l'Association des Loisirs le permettent.

M. le Maire mentionne qu'il assistera à la prochaine réunion du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel et il précise que des modifications devraient être apportées au protocole d'appel utilisé par la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) lorsque que des demandes relatives à des urgences municipales sont placées par le biais du service 9-1-1.

Paiement des comptes

2018-04-068

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 58 244,13 \$ et de comptes payés pour un montant de 55 792,30 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les membres du Conseil procèdent à l'étude de la correspondance figurant au registre de correspondance du mois d'avril 2018.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 580-2017-01
(2018-04-069)

Règlement numéro 580-2017-01 modifiant le règlement décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2018 et les conditions de leur perception.

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-David a adopté le règlement numéro 580-2017 pour imposer les taxes de l'exercice financier 2018;

Attendu que le règlement numéro 580-2017 nécessite une précision relative au tarif applicable au secteur de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées et au secteur hors périmètre urbain (HPU) desservi pour le tarif relié à la réserve financière créée par le règlement numéro 579-2017;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 6 mars 2018;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du 6 mars 2018;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

Attendu que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Attendu que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Attendu que l'objet du règlement, sa portée et son coût ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Gilles Hébert et résolu qu'un règlement portant le numéro 580-2017-01 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le onzième paragraphe de l'article 2 du Règlement numéro 580-2017 est remplacé par le paragraphe qui se lit ainsi :

Il est imposé et sera prélevé pour le secteur de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées et le secteur hors périmètre urbain (HPU) desservi un tarif de 27,72 \$ par unité desservie pour la réserve financière créée par le règlement numéro 579-2017 pour la vidange des étangs aérés de la Municipalité et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-04-070

Résolution relative au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 129 689 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2017.

2018-04-071

Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2017

Considérant que le rapport financier au 31 décembre 2017 a été présenté aux membres du Conseil par Mme Diane Fortin de la firme FBL S.E.N.C.R.L.;

Considérant qu'une copie de ce rapport a été remise aux membres du Conseil;

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil accepte le rapport financier et le rapport de l'auditeur préparés par la firme FBL S.E.N.C.R.L. dont les états financiers sont rédigés de manière à présenter fidèlement l'état véritable et exact des affaires de la municipalité de Saint-David au 31 décembre 2017 et autorise le maire et/ou la directrice générale à signer tout document relatif à l'audit 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-072

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales

Considérant que ce Conseil désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

(MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

Considérant que ce Conseil a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Pierre-De Saurel a obtenu un avis favorable du MTMDET;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour le ponceau 5-1-StDav-PtRG-7 figurant au PIIRL de la MRC du Pierre-De Saurel, confirme son engagement à faire réaliser les travaux prévus selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL et autorise la directrice générale à signer tout document se rattachant à cette demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-073

Renouvellement du contrat de support relatif au logiciel Conseil sans papier

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil renouvelle le contrat de support relatif au logiciel Conseil sans papier avec la compagnie ICO Technologies inc, pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} mars 2018 au coût de 550,80 \$ plus taxes et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-414.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-074

Renouvellement d'adhésion au Carrefour action municipale et famille

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise un montant de 43,69 \$ pour renouveler l'adhésion de la municipalité au Carrefour Action municipale et famille et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-494.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-075

Soirée annuelle des bénévoles

Considérant que la municipalité désire souligner l'implication et le travail effectué par les bénévoles œuvrant sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Gilles Hébert et résolu d'autoriser les frais rattachés à l'organisation d'un « 5 à 7 » pour souligner l'implication et le travail effectué par les bénévoles des différents organismes de la municipalité. Il est également résolu de tenir cet événement à la salle communautaire du Centre récréatif, le vendredi 20 avril prochain, de nommer la conseillère Colette Lefebvre-Thibeault responsable du dossier et d'ajouter à cet événement un volet relatif au lancement officiel du nouveau site internet de la Municipalité auquel toute la population davidienne sera conviée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-076

Représentation municipale à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre

Il est proposé par Michel Blanchard et résolu de nommer le conseiller Gilles Hébert pour siéger au Conseil de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

Adopté à l'unanimité.

2018-04-077

Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Municipalités Mandantes ou Requérantes)

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-David, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David a adopté le Règlement n° 578-2017, portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des

normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-David, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-David, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement n° 578-2017 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la L.Q.E. et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-David, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité de Saint-David se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-David doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité de Saint-David, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité de Saint-David, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au RPEP;

En conséquence de ce qui précède,

il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu :

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-David de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;

D'accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'engagement de la municipalité de Saint-David comme « requérante » en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-078

Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai;

Considérant que le thème *Agir pour donner un sens* vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 ***Semaine de la santé mentale*** dans la municipalité de Saint-David et invite tous les citoyennes

et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfiques de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-079

Appui à Transplant Québec dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus

Considérant que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 22 au 28 avril prochain;

Considérant que l'organisme Transplant Québec sollicite la participation de la municipalité pour s'associer à la chaîne de sensibilisation au don d'organes et au don de tissus en hissant le drapeau à l'effigie du ruban vert sur le mât de l'hôtel de ville;

Considérant que l'organisme Transplant Québec souhaite la participation de la Municipalité à la cause jusqu'en l'an 2020 qui soulignera 50 ans de service au don d'organes;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil s'engage à s'associer pour les trois prochaines années à Transplant Québec en hissant à chaque année le drapeau à l'effigie du ruban vert sur le mât de l'hôtel de ville durant la Semaine nationale du don d'organes et de tissus.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Après discussion, les membres du Conseil décident de ne pas donner suite à la demande de don soumise par la Maison La Source.

Les membres du Conseil prennent connaissance d'une plainte relative à l'entretien hivernal des rues et rangs et s'engagent à sensibiliser l'entrepreneur responsable de ces travaux de déneigement à la situation soulevée dans la lettre transmise à la Municipalité.

2018-04-080

Congrès 2018 de l'Association des chefs de service incendie du Québec

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription et de participation du directeur du Service de sécurité incendie au congrès 2018 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il est également résolu d'affecter cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-220-00-346 et 02-220-00-310.

Adopté à l'unanimité de conseillères et conseillers présents.

2018-04-081

(annulée par résolution
numéro 2018-05-101)

Recommandation pour la nomination du pompier Philippe Chamberland au poste de lieutenant du Service de sécurité incendie

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil procède à la nomination du pompier Philippe Chamberland au poste de lieutenant du Service de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-082

Demandes présentées par le directeur du Service de sécurité incendie

Considérant les demandes soumises par le directeur du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise les frais rattachés aux inspections requises pour les véhicules et certains équipements du Service de sécurité incendie ainsi qu'à l'achat de huit sacs pour la partie faciale des appareils respiratoires, au coût unitaire de 32,50 \$ plus taxes, et affecte ces dépenses aux postes budgétaires 02-220-00-525, 02-220-00-526 et 02-220-00-650.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-083

Offre de service pour une formation pratique en intervention impliquant des matières dangereuses

Considérant l'offre de service présentée pour une formation pratique en intervention impliquant des matières dangereuses;

Considérant que cette formation est offerte aux pompiers du service de sécurité et aux employés municipaux qui sont appelés à utiliser ce type d'équipement;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil accepte l'offre de service présentée par Formation E.M.P., au montant de 220 \$, pour quatre heures de formation pratique relative à l'utilisation d'un détecteur de gaz et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-220-00-454.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-084

Octroi du contrat pour travaux de rapiéçage dans divers rangs

Considérant que la Municipalité de Saint-David a demandé des soumissions pour des travaux de rapiéçage mécanisé et manuel dans divers chemins de la municipalité;

Considérant que les trois soumissions suivantes ont été présentées :

- Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée	38 976,53 \$
- Pavage 132 (9254-8965 Québec inc.)	26 652,35 \$
- Vallières Asphate inc.	28 732,25 \$

Considérant que la soumission présentée par Pavage 132 (9254-8965 Québec inc.) est la plus basse soumission conforme;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil octroie, au montant de 26 652,35 \$ en tenant compte de la quantité de tonnes approximative mentionnée au devis, le contrat relatif à des travaux de rapiéçage mécanisé et manuel dans divers chemins de la municipalité à la compagnie Pavage 132 (9254-8965 Québec inc.) qui devra effectuer les travaux conformément au devis descriptif du projet numéro VO-2018-01 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-085

Octroi du contrat pour travaux de marquage de chaussée dans divers rangs

Considérant que la Municipalité de Saint-David a demandé des prix pour des travaux de marquage de chaussée dans divers chemins de la municipalité;

Considérant que les deux prix suivants ont été soumis :

- Marquage et Traçage du Québec inc.	11 610,18 \$
- Lignco Sigma inc.	20 178,11 \$

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil octroie, au montant de 11 610,18 \$ en tenant compte de la quantité de chaussée approximative mentionnée au document de demande de prix, le contrat relatif à des travaux de marquage de chaussée dans divers chemins de la municipalité à la compagnie Marquage et Traçage du Québec inc .qui devra effectuer les travaux conformément au document descriptif du projet numéro VO-2018-02 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-086

Proposition du Groupe Lefebvre pour des travaux de scellement de fissures

Considérant que ce Conseil désire prendre des actions pour conserver son réseau routier en bon état;

Considérant le contrat accordé à Groupe Lefebvre par la résolution numéro 2017-06-138 pour 6900 mètres linéaires;

Considérant que des travaux de scellement de fissures ont été réalisés sur 3 700 mètres linéaires en 2017;

Considérant l'offre de service transmise par le Groupe Lefebvre pour la réalisation de travaux au cours de l'année 2018;

Considérant le montant de 12 000 \$ prévu au budget 2018 pour des travaux dans le 13^e rang, le rang Vivian, une partie du 2^e rang et dans les rangs où des travaux de pavage ont été réalisés en 2017;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil octroie à Groupe Lefebvre le contrat relatif à des travaux de scellement de fissures pour 6 150 mètres linéaires, au prix unitaire de 1,45 \$, qui inclut des frais de mobilisation de 2 500 \$ pour certains rangs, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-087

Contrat pour l'opération, le suivi et l'entretien des ouvrages d'assainissement des eaux usées

Considérant que le contrat pour l'opération, le suivi et l'entretien des ouvrages d'assainissement des eaux usées conclu avec la firme Aquatech arrive à échéance le 1^{er} mai prochain;

Considérant que la firme Aquatech a informé la Municipalité que les conditions du prochain contrat demeurent les mêmes que le contrat en cours mais que le montant forfaitaire ainsi que les taux horaire et kilométrique seront indexés au 1^{er} janvier 2019 suivant l'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada, de la province de Québec;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil renouvelle le contrat pour l'opération, le suivi et l'entretien des ouvrages d'assainissement des eaux usées de Saint-David avec la firme Aquatech pour une période d'un an à compter du 1^{er} mai 2018, aux conditions énoncées et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-415-00-411.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-088

Adoption du procès-verbal du CCU

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 mars 2018 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du CCU.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-089

Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 17, rue Campbell

Considérant la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-David à l'égard du lot 5 250 817 du cadastre du Québec dont l'adresse civique est le 17, rue Campbell;

Considérant que la propriété concernée se trouve dans la zone résidentielle H13;

Considérant que la demande vise à construire un garage détaché du bâtiment principal d'une superficie de 864 pieds carrés;

Considérant qu'en vertu de l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage numéro 550-2012, la superficie maximale autorisée pour un garage détaché du bâtiment principal est de 700 pieds carrés;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil approuve la demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 17, rue Campbell dont l'objet est d'augmenter la superficie d'un garage détaché du bâtiment principal à 864 pieds carrés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-04-090

Entente avec Céline Gariépy pour la tenue de cours d'exercices physiques

Considérant que les activités physiques extérieures offertes l'an dernier dans le cadre du projet *Aînés Actifs* ont été très appréciées;

Considérant que plusieurs personnes ont demandé que cette offre d'activités soit renouvelée;

Considérant l'offre de service reçue de l'éducatrice physique Céline Gariépy;

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise les frais de 500 \$ nécessaires à la tenue de cinq cours d'exercices physiques dispensés par l'éducatrice physique Céline Gariépy et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-419.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2018-04-091

Levée de la séance

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Gilles Hébert et résolu que la séance soit levée.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec, je, Michel Blanchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Blanchard, maire